

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
02/12/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

**POINT 2025-77- Participation communale
aux frais de séjour pour les classes transplantées pour l'année 2026**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune met un point d'honneur à participer aux frais de séjour des enfants en classes transplantées.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 3 novembre 2025, propose d'arrondir le montant de la participation communale à 116,00 € (soit plus 2% arrondi à l'euro entier le plus proche) dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour et par élève Moulinois. Pour mémoire, le montant était de 114 € en 2025.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année civile 2026, le montant de la participation de la commune aux frais de séjour relatifs aux classes transplantées organisées par les écoles moulinoises à 116,00 € par enfant dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour, pour les élèves :

- Résidant à Moulins-lès-Metz,
- Résidant à Moulins-lès-Metz et scolarisés en situation de handicap dans un établissement en dehors de la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


057-215704875-20251209-2025-77DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Notification : 10/12/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 09/12/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.